

LE GUICHET UNIQUE POUR LE SPECTACLE OCCASIONNEL - GUSO

TSA 20134 - 69942 LYON CEDEX 20 - 0810 863 342 (N° Azur) - www.guso.com.fr

Le Guichet Unique permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants d'accomplir, en une seule fois, toutes les formalités liées à l'embauche et à l'emploi d'un salarié du spectacle vivant :

- le contrat de travail
- la déclaration de l'ensemble des cotisations et contributions dues au titre de l'emploi
- la déclaration annuelle des données sociales
- l'attestation d'emploi destinée à l'Assedic
- le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles
- la déclaration préalable à l'embauche, DPAE (imprimé spécifique)

S'IMMATRICULER AU GUICHET UNIQUE

> 3 semaines avant le spectacle

Vous devez vous identifier au GU par le biais d'Internet ou par téléphone. Cette démarche doit être faite au plus tard 3 semaines avant le concert. Vous devez fournir un certain nombre de renseignements :

- N° Siret / Code APE (excepté pour les associations)
- Catégorie juridique (association loi 1901...)
- Nom, raison sociale, adresse
- Nom, prénom, date de naissance, adresse du président de l'association

Vous êtes maintenant immatriculé, vous allez donc recevoir les carnets du Guichet Unique et votre numéro d'affiliation (à conserver).

> 10 jours avant le spectacle

Pour employer les artistes, vous devez demander aux salariés quelques renseignements, au moins 10 jours avant la manifestation, pour être certain d'avoir les éléments suivants :

- Nom, prénom
- Adresse complète
- N° Sécurité Sociale
- N° Congés spectacles

- N° téléphone (obligatoire)

- N° immatriculation du salarié au guichet unique.

Si celui-ci n'en possède pas, il faudra donc l'immatriculer (soit par téléphone soit par Internet, dans la rubrique "adhérer en ligne", partie salarié).

> 5 jours avant le spectacle

Vous devez envoyer la DPAE (déclaration préalable à l'embauche). Ces formulaires vous seront envoyés avec vos carnets. Vous devez y inscrire le nom des salariés, n°SS, adresse et la date d'embauche.

> Le jour du spectacle

Compléter les feuillets avec les artistes, les rémunérer (salaire net) le jour du spectacle.

> Dans les 15 jours qui suivent le spectacle

Vous devez renvoyer au Guichet Unique les feuillets complétés et accompagnés du chèque de règlement des différentes cotisations sociales.

NB : Pour remplir le feuillet, vous trouverez sur Internet une notice d'explication et vous pourrez calculer le montant des charges ou contacter le GUSO au 0810 863 342.

Fiche mise à jour : mars 2009

Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord
Espace culturel François Mitterrand
2, place Hoche - 24000 Périgueux

Tel. 05 53 06 40 00 / info@cultureordogne.fr / www.cultureordogne.fr

